



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

PROCES VERBAL

VAUGINES
en
Luberon

*L'an deux mille vingt cinq
Le 23 octobre à 19 heures
Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 16 octobre 2025 par courrier électronique*

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Amandine HEBREARD pouvoir à Philippe AUPHAN

Absents : /

Pierre ALAMELLE a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 septembre 2025

DELIBERATIONS

1. Servitude de passage SCP Canal de Provence – La Coste Eyguières

Madame le Maire informe l'assemblée que la SCP Canal de Provence a sollicité la commune pour établir une convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée D209, La Coste Eyguières, afin d'y installer des conduites pour alimenter le secteur en eau comme indiqué dans le schéma annexé à la présente délibération.

Elle propose aux élus d'autoriser ce passage de canalisations et d'approuver la convention de servitudes.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide :

- **AUTORISER** l'installation de canalisations d'eau sur la parcelle communale D209 La Coste Eyguières

- **APPROUVER** la convention de servitudes de passage de la SCP Canal de Provence, Le Tholonet – CS70064 – 13182 AIX EN PROVENCE Cédex 5
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

2. Attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre,

Madame le Maire précise que si le montant des chèques cadeaux n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 196€ en 2025), ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **ATTRIBUER** des chèques cadeaux aux agents titulaires ou contractuels, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque année d'un montant maximum de 150€ ;
- **DIRE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget sur le compte 65188

3. Demande de fonds de concours LMV 2025 projets investissements

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités locales, prévoit la disposition suivante : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

Par la délibération du 03 avril 2025, la nouvelle enveloppe budgétaire consacrée au fonds de concours « de droit commun » est répartie entre les communes membres au prorata de leur population. Elles ont le choix entre solliciter **l'intégralité du fonds de concours pour leur projet d'investissement** ou de solliciter **une partie de ce fonds de concours en fonctionnement**, pour le financement des dépenses d'entretien ou de maintenance des équipements communaux et **dans la limite de 30% de l'enveloppe globale.**

Pour rappel, les communes qui ont contractualisé le fonds de concours tourisme-mobilité 2024/2025 avant le vote de la délibération de LMV agglomération, les conventions sont maintenues et se poursuivront jusqu'à leur terme (31 décembre 2026)

Pour Vaugines :

FDC classique	FDC tourisme (solde)	Total	Total FDC arrondi	Montant alloué fonctionnement	Montant alloué investissement
15 295.21	291.17	15 586.38	15 587.00	4 676.00	10 911.00

LMV agglomération met à disposition de la commune de Vaugines une dotation annuelle de 15 587.00 en vue de cofinancer le fonctionnement ou la réalisation d'équipements.

Madame le Maire propose le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses subventionnées par LMV	Montant HT subventionné	Autofinancement de la commune	Taux de prise en charge	FDC LMV 2025
<i>Fonds de concours d'investissement</i>				
Installation d'une alarme au garage municipal	2 902.17€	1 451.09€	50%	1 451.08€
Acquisition de mobiliers urbains (table pique nique + bancs)	3 469.00€	1 734.50€	50%	1 734.50€
Installation de mains courantes Parc de Georges	3 640.00€	1 820.00€	50%	1 820.00€
Installation d'un équipement : système d'alarme de confinement PPMS à l'école	4 558.43€	2 279.22€	50%	2 279.21€
TOTAL	14 569.60 €	7 284.81€	50%	7 284.79 €

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approver ce projet et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de **7 284.79€**
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4. Approbation du rapport d'activité LMV 2024

Conformément à l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L5211.39 du CGCT, les Présidents des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants ont l'obligation de fournir au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'EPCI.

LMV a été créée le 1^{er} janvier 2017 et compte 16 communes représentant 55 718 habitants.

Ce rapport rappelle les événements clés de 2024. Il rappelle également les compétences de l'EPCI pour lesquelles les réalisations 2024 ont été répertoriées et les perspectives de 2025.

Madame le Maire a fait part auprès de LMV que dans le rapport d'activité il y avait une erreur sur la compétence assainissement non collectif. Il est en effet indiqué que Vaugines est en régie directe avec le cabinet TRAMOY. Il s'agit en fait d'une délégation de service public avec SUEZ. La version numérique dudit a été depuis corrigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Approuver** le rapport d'activité 2024 LMV

5. Approbation des attributions de compensations définitives 2025

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT du 07 juillet 2025, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensations définitives 2025 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2025
Beaumettes	141 552.84
Cabrières d'Avignon	188 065.93
Cavaillon	7 143 621.13
Cheval Blanc	999 994.01
Gordes	1 144 019.26
Lagnes	96 281.65
Lauris	532 617.41
Lourmarin	458 404.00
Maubec	261 611.24
Mérindol	126 022.19
Oppède	51 330.21
Puget	285 807.40
Puyvert	256 910.66
Robion	212 311.06
Taillades	276 194.35
Vaugines	134 509.77
TOTAL	12 309 253.11

Conformément au **1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI**, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les communes membres de la CLECT ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,

Vu le compte rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission finances en date du 18 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 octobre 2025 approuvant les Attributions de Compensations définitives 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 07 juillet 2025 ;
- **APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2025 proposée par le conseil communautaire à la commune de Vaugines ;
- **AUTORISER** la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

6. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : eau potable, assainissement collectif et SPANC 2024

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Le RPQS est un document public et permet d'informer les usagers du service.

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, quantité des boues issues de la station d'épuration...

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance.

En 2024, pour Vaugines :

- **Service de l'eau potable**

Le volume prélevé est de 43 476 m³ contre 43 642 m³ en 2023.

Le volume facturé est de 35 079 m³ contre 38 560 m³ en 2023.

En terme de bilan, le ratio entre le volume consommé comptabilisé et le volume mis en distribution donne un rendement de **83%** (bonne gestion du réseau).

Le nombre d'abonnés est de 350 et le service dessert 575 habitants. La consommation moyenne par abonné est de **100m³/an**.

Qualité de l'eau : **100%** des analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Prix de l'eau : **2.20€ HT** le m³ comprenant l'abonnement annuel et une consommation moyenne de 120m³ / an.

Actions menées :

⇒ Entretien et réparation station de reprise / surveillance station AEP	5 458€ HT
⇒ Petits travaux forages 1 et 2 (variateur de vitesse / filtre pour pompe de forage)	4 901€ HT

Il est encore constaté quelques erreurs sur le schéma du réseau d'eau potable (page 8 du rapport) :

- *Réservoir Les Trailles est abandonné*
- *Source des Teyssières n'est plus raccordée*
- *Manque l'extension du réseau entre Vaunières et Faraud*

- **Service de l'assainissement collectif**

La station d'épuration de Vaugines : lits plantés de roseaux

Nombre d'abonnés : **343**

Volumes d'eaux usées facturées aux usagers : **27 633m³/an** représentant en moyenne 80m³/an par abonné

- **Service de l'assainissement non collectif**

Mode de gestion depuis le 1^{er} juillet 2022 : SUEZ

151 installations

Fréquence de contrôle des installations : 8 ans

Tarification :

- Vente : 138.29€
- Contrôle initial ou périodique : 138.29€
- Conception : 94.04€
- Exécution : 138.29€

Depuis la création du service, 151 installations ont été contrôlées, 47 ont été jugées conformes, 74 non conformes représentant **un taux de conformité de 38.8%**

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif
- **DEMANDER** à ce que le schéma du réseau d'eau potable soit corrigé comme indiqué ci-dessus

Questions diverses :

⇒ Notification amendes de police 2025

Madame le Maire informe les élus de la notification reçue du Département le 14 octobre 2025 concernant l'attribution des amendes de police pour 12796€ pour l'élargissement du Chemin des Garrigues.

⇒ Santé mentale

Les communes de Lauris, Cadenet, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines souhaitent développer une dynamique territoriale autour de la santé mentale, en lien avec leur partenaire (centre hospitalier de Montfavet).

Pour ce faire, un questionnaire anonyme est proposé à destination des habitants. L'objectif est de mieux comprendre les besoins des habitants et d'accepter les actions de prévention, d'accompagnement et de soutien.

Une réunion publique est organisée à Lauris le samedi 25 octobre 2025 à 10h.

⇒ Périmètre rapproché des forages

Lors de la prochaine modification du PLU il convient de prévoir l'intégration du nouveau périmètre rapproché des forages de Lourmarin.

⇒ Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 12 décembre 2025

Madame le Maire clôture la séance à 20h00

Le Secrétaire de séance,



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

